

## CA du SNCS-FSU du 8 octobre 2020

Le gouvernement a engagé le processus législatif visant à faire adopter une loi de programmation de la recherche pour les dix prochaines années. Le SNCS-FSU rappelle son opposition au projet tel qu'il est conçu :

- parce que la programmation budgétaire y est insuffisante et ne correspond qu'à la moitié de ce qu'il faudrait engager pour atteindre dans 10 ans un effort pour le budget de la recherche publique de 1 % du produit intérieur brut (PIB) ;
- parce qu'il n'y a aucun plan pluriannuel de création d'emplois statutaires permettant de réduire et de mettre fin à la précarité et d'augmenter le nombre de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens pour un enseignement supérieur et recherche à la hauteur des enjeux ;
- parce que la loi, si elle est adoptée en l'état, créera de nouvelles voies de recrutement précaire au travers des postes de professeur junior et de CDI de mission qui mettent gravement en danger le maintien du statut des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs et des techniciens ;
- parce que le projet concentre l'effort annoncé sur le financement sur projets, via l'ANR, et non sur le soutien de base des laboratoires.

Au contraire de ces orientations, le SNCS-FSU continue à réclamer une programmation budgétaire et un plan pluriannuel de créations d'emplois permettant à la recherche française d'être à la hauteur de ses ambitions sur les plans national et international. Il ne peut considérer, comme le clame la ministre, que par le présent projet de loi « le Gouvernement s'engage pour la prochaine décennie à réaliser un effort budgétaire inédit en faveur de la recherche française ».

Dans ce contexte de désaccord sur les points cités, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation propose un accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, programmé sur 7 ans. Le protocole d'accord proposé, dont les premiers éléments ont été annoncés depuis décembre 2019 et dont la rédaction a été soumise à la négociation depuis fin août 2020, permet la prise en compte d'une partie des revendications portées par le SNCS-FSU, en particulier :

- le déblocage indiciaire des grilles des CRHC par l'ajout de la HEB ;
- le déblocage des carrières des CR et des DR par l'augmentation des possibilités de promotions CRHC et la suppression du contingentement des DRCE, et l'affirmation de la carrière sur deux grades pour les chercheurs pour notamment mieux garantir aux CR l'accès au grade CRHC ;
- la revalorisation de la prime statutaire des chercheurs de 990 € à 6400 € annuels ;
- la suppression de la PEDR (ex « prime d'excellence scientifique ») qui sera remplacée par une prime individuelle avec un resserrement de sa modulation et de sa durée d'attribution afin que le plus grand nombre des chercheurs puisse la percevoir ;
- une amélioration des carrières des IR par la refonte de leur carrière restructurée sur deux grades, rendant ainsi la promotion depuis le corps des IE plus attractive du fait de la restructuration de leur carrière lors de PPCR ;
- un budget spécifique pour augmenter le niveau du régime indemnitaire des IT des EPST afin de les faire converger avec celui des ITRF.

En outre le protocole :

- affirme l'obligation de rendre effective l'égalité entre les femmes et hommes en ce qui concerne la rémunération et le déroulement de la carrière et missionne un comité de suivi pour faire toutes propositions utiles en la matière ;
- ouvre des perspectives pour continuer à améliorer le niveau des régimes indemnitaires en affirmant qu'il s'agit d'une première étape avant d'envisager une convergence interministérielle du régime indemnitaire à intervenir avant 2030, reconnaissant ainsi que les corps des chercheurs et des ingénieurs de recherche doivent être considérés au même niveau que les corps A+ de la haute fonction publique ;
- permet un réexamen en cours d'exécution pour amendement ou pour préciser certains éléments.

Le protocole prévoit une enveloppe budgétaire pour la revalorisation des grilles de rémunération des contractuels tenant compte des augmentations indemnitaires. Le protocole contient aussi des mesures pour les rémunérations et les carrières des enseignants-chercheurs et des ITRF, que le SNCS-FSU ne détaillera pas, portant son appréciation sur son champ de syndicalisation des personnels des EPST.

Si une partie des revendications concernant les rémunérations et les carrières portées par le SNCS-FSU est satisfaite dans ce protocole, d'autres restent d'actualité et le SNCS-FSU continuera à les porter pour faire évoluer ce protocole durant son application et au-delà, en demandant notamment :

- la création d'emplois statutaires de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens ;
- le repyramidage d'emplois chercheurs pour augmenter significativement le rapport des effectifs DR sur CR ;
- le repyramidage d'emplois des IT pour transformer la population de catégorie C restant encore dans les EPST en T et de T > AI > IE > IR ;
- le décontingement des échelons spéciaux comme la HEB pour les CRHC et les IRHC ;
- la fusion des grades DR1 et DR2 et la fusion du corps des AI dans celui des IE ;
- la réduction jusqu'à suppression de la part indemnitaire individuel des régimes indemnitaires chercheurs et IT par leur inclusion dans la part fixe ;
- l'augmentation et le dégel du point d'indice, l'incorporation des régimes indemnitaires dans les grilles indiciaires et, en attendant, l'amélioration de ces régimes de façon à les faire correspondre à ceux des catégories équivalentes de la fonction publique d'État.

La liberté d'appréciation et d'expression du SNCS-FSU demeure totale, en particulier dans son opposition à la LPR.

Sur la base de cette analyse, en appelant à la poursuite des luttes visant à obtenir d'autres perspectives d'emplois et d'investissement dans la recherche publique, la CA du SNCS-FSU se déclare favorable à la signature de l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières proposées en octobre 2020. Le SNCS-FSU demande que la signature soit reportée à la fin du vote de la LPR par le parlement.

Adopté par Pour : 27 (77,1 %), Contre : 5 (14,3%), Abstentions : 3 (8,6%)